Légende

- Limite communale
- Zonage PLU
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
- Elément de paysage, de patrimoine à protéger
- Elément de paysage, de patrimoine à protéger
- Marge de recul
- Bande constructible
- Secteur en attente d'un projet
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à laTrame Verte et Bleue - i) de l'article R.123-11
- Reculement minimal par rapport aux voies à grande circulation
- ELS (périmètre de dangers très graves)
- PEL (périmètre de dangers graves)
- IRE (périmètre de dangers significatifs)
- Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)

COMMUNE DE MARLY

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

REGLEMENT GRAPHIQUE

01 / Planche Nord
1/2000°

Document soumis à l'approbation

Edition du document :	Date de référence :			Procédure en cours :
23 / 09 / 2019	Projet de PLU Arrêté	DCM	22 / 05 / 2012	
AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle 3 rue Marconi 57070 Metz Tél : 03 87 21 99 00	Approbation du PLU	DCM	19 / 03 / 2013	
	Mise à jour n°1	Arrêté	06 / 11 / 2018	
	Mise à jour n°2	Arrêté	09 / 09 / 2019	
	Modif. simplifiée n°1	DBM	23 / 09 / 2019	

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. 2009

AGURAM
Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle / Immeuble Ecotech / 3 rue Marconi / 57070 Metz / mail : contact@aguram.org / tél. : 03 87 21 99 00 / fax : 03 87 21 99 29 / www.aguram.org

N